

DIRECTION GENERALE DE
LA FONCTION PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GENERAL

Abidjan, le 31 OCT 2025

002335

N° MEMFMA/DGFP/DFRC

PROCEDURE DE MISE EN FORMATION OU STAGE EN COTE D'IVOIRE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ETAT

Conformément au décret n° 2025-291 du 07 mai 2025, portant organisation de la formation continue des Fonctionnaires et Agents de l'Etat, la procédure de mise en formation en Côte d'Ivoire s'établit comme suit :

1. Le fonctionnaire candidat à une formation ou à un stage en Côte d'Ivoire est tenu de retirer une fiche de demande de mise en formation/stage en Côte d'Ivoire ainsi qu'une déclaration sur l'honneur à partir de son espace fonctionnaire (onglet mise en formation en Côte d'Ivoire).

Ces deux documents dûment renseignés par l'intéressé (e) sont transmis à la **Commission Interministérielle** par la **Direction des Ressources Humaines du Ministère dont il relève**, accompagnés de l'**avis de la Commission Ministérielle**.

La date limite de transmission est fixée au **31 mars de chaque année**.

2. Conformément à l'article 50 du décret susmentionné, les demandes de candidature doivent indiquer les références du candidat (nom, prénoms, âge, emploi, matricule, poste occupé) ; la nature, durée et motivation du cycle, séminaire, stage/formation ; l'établissement de formation et sa situation géographique ; le service ou organisme de stage ; le titre ou diplôme attendu ; le coût et la source de financement.
3. Toute candidature retenue par la Commission Interministérielle de la formation continue fait l'objet d'un arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique. (Cf. Article 53 du décret du 07 mai 2025)
4. **Le fonctionnaire ne peut effectivement entamer le processus lié à sa scolarité dans la structure de formation qu'à la suite de la délivrance d'un arrêté du Ministre en charge de la Fonction Publique**, valant autorisation de mise en formation ou stage en Côte d'Ivoire. L'arrêté lui est remis par la Direction de la Formation et du Renforcement des Capacités du Ministère en charge de la Fonction Publique.

NB : Seul le fonctionnaire titularisé peut participer à une formation de courte durée (plus de 21 jours à 09 mois), quant à la formation de longue durée (09 mois à 03 ans, prolongation y comprise), elle n'est ouverte qu'au fonctionnaire totalisant au moins trois (03) ans d'ancienneté de service.


SORO Gninagafol

DIRECTION GENERALE DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FORMATION ET
DU RENFORCEMENT DES CAPACITES

DEMANDE DE MISE EN STAGE / FORMATION EN COTE D'IVOIRE

MINISTERE:.....

DIRECTION/SERVICE.....

NOM ET PRENOMS :

DATE ET LIEU DE NAISSANCE :

MATRICULE :

EMPLOI :

FAMILLE D'EMPLOI :

GRADE :

FONCTION :

MAIL :

CONTACT(S) :

DIPLÔMES OBTENUS :

STRUCTURE D'ACCUEIL :

TYPE DE FORMATION ENVISAGEE :

THEME DE LA FORMATION ENVISAGEE

PERIODE DE LA FORMATION OU DU STAGE : DU AU
(Mentionner la date indiquée sur l'attestation d'inscription ou d'admission de la structure d'accueil)

NATURE DE LA BOURSE (Préciser si la formation est prise en charge par vous-même ou par une structure) :

.../...

NB :

A joindre obligatoirement à la demande de mise en stage/formation en Côte d'Ivoire :

- le formulaire de demande de mise en stage/formation en Côte d'Ivoire ;
- le Procès-Verbal de la Commission Ministérielle, établissant la nécessité de la formation/stage ;
- l'avis favorable du Ministre Technique ;
- l'engagement quinquennal ;
- la déclaration sur l'honneur ;
- les documents de l'établissement où le fonctionnaire suit la formation ;
- le Curriculum Vitae.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FORMATION
ET DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

ENGAGEMENT QUINQUENNAL

Je soussigné (e) Mme / Mlle / M. :

Né (e) le : / / à :

Sexe : Situation matrimoniale :

Matricule :

Emploi :

Ministère :

Direction / Service :

Autorisé (e) à participer au programme de formation intitulé :

En vue de l'obtention du diplôme :

Pour la période allant du au

Structure d'accueil :

Reconnais avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2025-291 du 07 mai 2025 portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et agents de l'Etat, relativement au congé de formation professionnelle.

Par conséquent, je m'engage, après ma formation, par la signature de cet engagement, à rester au service de l'Administration pendant au moins cinq (05) ans.

En cas de non-respect de cette disposition, je m'oblige à restituer la totalité du financement de ma formation lorsque la prise en charge de ladite formation a été assurée par l'Etat. (Article 32, alinéa 4)

Cet engagement est fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le/...../.....

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) M^{me}/M^{lle}/M :

Matricule :

Emploi :

Ministère :

Direction/service :

Autorisé(e) à participer au programme de formation intitulé :

En vue de l'obtention du diplôme :

Pour la période allant du.....au.....

Lieu :

Déclare sur l'honneur qu'au terme de la période de mise en formation susmentionnée, je rejoindrai mon poste de travail dans ma structure d'origine.

En cas de non-respect de cet engagement, je me serai placé(e) dans une position irrégulière vis-à-vis de l'Administration.

J'atteste avoir connaissance des sanctions disciplinaires prescrites par la loi n°2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut général de la Fonction publique et encourues par le fonctionnaire en cas de manquement à mes obligations professionnelles.

Cette déclaration est faite pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Abidjan, le/...../.....

Signature

Précédée de la mention « lu et approuvé »